

# **DIRECTIVE SUR LE RECLASSEMENT ET LE TRANSFERT DES ÉLÈVES INSCRITS AUX SERVICES D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS**

Septembre 2025

Francisation Québec

Ministère de l'Immigration,  
de la Francisation et de l'Intégration

<b>DIR-FQ (008)</b>	
<b>Date d'émission :</b>	<b>2024-06-01</b>
<b>Date de mise à jour :</b>	<b>2025-09-24</b>
<b>Programme</b>	Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF)
<b>Service</b>	Services d'apprentissage du français à temps complet Services d'apprentissage du français à temps partiel
<b>Destinataires</b>	<p>Personnel enseignant, conseillères et conseillers pédagogiques de la Direction générale des services de Francisation Québec (DGSFQ) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p> <p>Personnel de la Direction du registraire de Francisation Québec (DRFQ) du MIFI</p> <p>Personnel de la Direction des admissions et des inscriptions de Francisation Québec du MIFI — réseau des mandataires (DAIFQRM)</p> <p>Personnel responsable du lieu de formation chez les mandataires qui relèvent du MIFI</p>

## Objectif

Encadrer les pratiques de reclassement pendant la période d'entrées différées et les pratiques de transfert à tout moment, de manière à guider les élèves vers les services qui répondent le mieux à leurs besoins et favoriser la poursuite efficace de leur apprentissage du français.

## Contexte

Conformément à la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), Francisation Québec (FQ), instituée au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), conduit et gère l'action gouvernementale en matière de francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), des personnes qui envisagent de s'établir au Québec de même qu'en matière de francisation des personnes au sein d'entreprises.

Le MIFI est responsable du Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF), qui détermine les conditions d'admissibilité des élèves aux services d'apprentissage du français offerts par FQ. Ces derniers sont offerts par les partenaires en matière de services d'apprentissage

du français qui ont un contrat ou une entente avec le MIFI, lesquels établissent les obligations de chacune des parties.

## Définitions

### Reclassement

Un reclassement est une décision pédagogique et administrative qui se fait sur recommandation du personnel enseignant pendant la période d'entrées différées. Il est envisageable lorsque le personnel enseignant juge que les niveaux de compétences langagières ou que le profil de littératie de l'élève ne correspondent pas au cours ou au programme auquel l'élève est inscrit.

Un reclassement d'élèves peut impliquer:

- ▶ Un changement de cours à la baisse ou à la hausse (ex. : FIA<sup>1</sup>330-1 vers FIA330-2).
- ▶ Un changement de programme (ex. : FIA vers FIPA<sup>2</sup>).

La recommandation de reclassement doit être documentée à l'aide du formulaire *Demande de reclassement en début de session*.

### Critères pour le reclassement des élèves

Le reclassement est possible pour une ou un élève qui:

- ▶ N'a jamais suivi de cours MIFI;
- ▶ S'est absenté durant une session ou plus et revient;
- ▶ N'a pas terminé les 8 premières semaines d'une session précédente et revient.

### Transfert

Le transfert de classe d'une ou d'un élève est une décision administrative qui se fait à la demande de l'élève<sup>3</sup>. Il entraîne un changement de groupe au sein d'un même lieu de formation ou vers un autre.

Pendant la période d'entrées différées, un transfert de classe d'une ou d'un élève peut impliquer:

- ▶ Un changement de mode de formation (en classe ou à distance);
- ▶ Un changement d'intensité hebdomadaire de formation;
- ▶ Un changement de lieu de formation;
- ▶ Un changement de groupe au sein d'un même lieu de formation.

---

<sup>1</sup> FIA : Français pour personnes immigrantes adultes scolarisées

<sup>2</sup> FIPA : Français pour personnes immigrantes adultes peu alphabétisées

<sup>3</sup> Pour des considérations administratives, certains élèves pourraient être transférés à la demande du mandataire ou de FQ.

Des transferts sont aussi possibles, sur production d'une pièce justificative, selon les conditions suivantes :

- ▶ à tout moment, s'il s'agit du même cours et du même calendrier;
- ▶ avant la fin de la huitième semaine du cours auquel l'élève est inscrit si le transfert se fait à une classe de même niveau, c'est-à-dire :
  - si l'élève transfère d'un cours à temps partiel à un autre cours à temps partiel d'un même bloc, mais comportant moins d'heures par semaine;
  - si l'élève transfère d'un cours à temps complet à un cours à temps partiel d'un même bloc<sup>4</sup>.

La demande de transfert ne nécessite pas de formulaire.

## Période d'entrées différées

La période d'entrées différées correspond aux premiers jours de la session pendant laquelle de nouveaux élèves peuvent se joindre à un groupe. Pendant et après cette période, le nombre d'élèves présents dans la classe doit être d'un maximum de vingt-trois pour tous les cours, à l'exception des classes du programme adapté aux clientèles peu scolarisées où ce maximum est de quatorze.

L'élève ayant intégré la classe pendant la période d'entrées différées peut être reclassé ou transféré dans les deux jours ouvrables supplémentaires suivant la fin de cette période<sup>5</sup>.

La durée de la période d'entrées différées varie selon le sigle du cours.

TEMPS COMPLET	
SIGLE DU COURS	PÉRIODE D'ENTRÉES DIFFÉRÉES
<b>FIA 330-1</b>	8 jours suivant le premier jour du début du cours
<b>FIA 330-2, 330-3, 330-4</b>	10 jours suivant le premier jour du début du cours
<b>FIPA 275-1</b>	8 jours suivant le premier jour du début du cours
<b>FIPA 275-2, 275-3, 275-4</b>	9 jours suivant le premier jour du début du cours

---

<sup>4</sup> Convention collective des professeurs 2023-2028 / article 22.01.g

<sup>5</sup> Convention collective des professeurs 2023-2028 / article 22.01.g

<b>TEMPS PARTIEL</b>	
<b>SIGLE DU COURS</b>	<b>PÉRIODE D'ENTRÉES DIFFÉRÉES</b>
<b>Bloc 1</b> <b>FIA 112-1, 112-2</b> <b>FIA 109-1, 109-2, 109-3</b>	2 semaines suivant le début des cours
<b>FIA 106-1, 106-2, 106-3, 106-4</b> <b>FIA 104-1, 104-2, 104-3, 104-4, 104-5, 104-6</b>	3 semaines <sup>6</sup> suivant le début des cours
<b>Bloc 2</b> <b>FIA 212-1, 212-2</b> <b>FIA 209-1, 209-2, 209-3</b>	2 semaines suivant le début des cours
<b>FIA 206-1, 206-2, 206-3, 206-4</b> <b>FIA 204-1, 204-2, 204-3, 204-4, 204-5, 204-6</b>	3 semaines <sup>7</sup> suivant le début des cours
<b>Bloc 3</b> <b>FIA 312-1, 312-2</b> <b>FIA 309-1, 309-2, 309-3</b>	2 semaines suivant le début des cours
<b>FIA 306-1, 306-2, 306-3, 306-4</b> <b>FIA 304-1, 304-2, 304-3, 304-4, 304-5, 304-6</b>	3 semaines <sup>8</sup> suivant le début des cours
<b>Bloc 4</b> <b>FIA 412-1, 412-2</b> <b>FIA 409-1, 409-2, 409-3, 409-4</b>	2 semaines suivant le début des cours
<b>FIA 406-1, 406-2, 406-3, 406-4, 406-5, 406-6</b> <b>FIA 404-1, 404-2, 404-3, 404-4, 404-5, 404-6, 404-7, 404-8, 404-9</b>	3 semaines <sup>9</sup> suivant le début des cours

En ce qui a trait aux cours FIPA au temps partiel, aux cours de français spécialisé et de français sur mesure au temps complet et au temps partiel, les périodes d'entrées différées sont les mêmes que celles des cours de français général.

<sup>6</sup> Dans le cas où une ou un élève serait intégré dans un groupe au cours de la troisième (3e) semaine de session, une consultation préalable devra être faite auprès du professeur afin d'intégrer un nouvel étudiant dans le groupe.

<sup>7</sup> Idem

<sup>8</sup> Idem

<sup>9</sup> Idem

# Partage des rôles et des responsabilités pour le reclassement ou le transfert

## Personnel enseignant

### Reclassement

- ▶ Identifier les élèves à reclasser, faire une évaluation diagnostique et remettre à la personne responsable du lieu de formation le formulaire *Demande de reclassement en début de session* (accessible sur [Références francisation](#)) dûment rempli.
- ▶ Rencontrer l'élève pour lui faire part de sa recommandation et en discuter avec lui.

### Transfert

- ▶ Référer les élèves demandant un transfert à la personne responsable du lieu de formation.

## Personne responsable du lieu de formation

### Reclassement et transfert

La personne responsable du lieu de formation :

- ▶ Remplit le *Formulaire de mise à jour des listes de présence des élèves de Francisation Québec*<sup>10</sup> en indiquant les demandes de transfert et de reclassement;
- ▶ Vérifie la conformité des formulaires *Demande de reclassement en début de session*<sup>11</sup> et la validité des pièces justificatives, si applicable;
- ▶ Envoie à FQ le *Formulaire de mise à jour des listes de présence des élèves de Francisation Québec* ainsi que les formulaires *Demande de reclassement en début de session*, si applicable, avant la fin de la période d'entrées différées pour le reclassement et à tout moment pour le transfert;
- ▶ Informe le personnel enseignant et les élèves que les demandes de reclassement ou de transfert ont été faites et que ces élèves doivent demeurer dans la classe jusqu'à ce que les demandes soient approuvées par FQ;

---

<sup>10</sup> Il existe plusieurs types de formulaire de mise à jour des listes de présence.

<sup>11</sup> La personne responsable du lieu de formation en milieu institutionnel et la personne responsable du lieu de formation en milieu communautaire vérifient différemment la conformité du document selon les modalités prévues pour chacune avant de l'envoyer à FQ.

- ▶ Après approbation de FQ, fait le suivi auprès des élèves et du personnel enseignant.

## Francisation Québec

- ▶ Dans le cas où l'élève n'accepte pas la recommandation de reclassement, la décision sur la poursuite ou non du parcours d'apprentissage du français auquel l'élève est inscrit est prise par FQ<sup>12</sup>.
- ▶ Toute décision de FQ se prend en fonction de la disponibilité de l'offre et de la capacité de l'élève à réaliser les objectifs du programme.
- ▶ L'élève qui conteste la décision de FQ peut [demander une reconsidération à FQ](#).

## Outils

Formulaire *Demande de reclassement en début de session* (accessible sur [Références francisation](#))

Formulaire de mise à jour des listes de présence des élèves de Francisation Québec  
Partenaires MIFI (Milieu communautaire et institutionnel)

## Documents de référence

[Programme québécois d'apprentissage du français – Offre de services de Francisation Québec 2024-2027](#)

Convention collective des professeurs 2023-2028

*Enseigner au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration : Rôle, responsabilités et conditions d'exercices du personnel enseignant* (accessible sur [Références francisation](#))

	Responsable
Mise à jour et validation	Direction générale des politiques et programmes de francisation
	Direction générale des services de Francisation Québec
Approbation :	Sous-ministre adjoint — Francisation Québec

<sup>12</sup> Gestionnaire de la professeure ou du professeur au MIFI.

**Immigration,  
Francisation  
et Intégration**

**Québec** 